



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/235
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au 1^{er} étage du Hangar 45, Chaussée Pondichéry, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4730 au titre de locaux administratifs en tant que technicien marine indépendant.

A l'issue de la procédure de publicité, Monsieur Alain FOLLET, artisan, domicilié au 59 Place de l'Hôtel de Ville 76600 LE HAVRE, immatriculé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime sous le numéro SIREN 502 389 646 est le seul à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et Monsieur Alain FOLLET ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-075 portant sur la dépendance susvisée le 28 novembre 2022.

Description de la dépendance : une surface de locaux divers (bureaux n° 4 et 5) d'une superficie de 23,75 m² située au 1^{er} étage du Hangar 45, Chaussée Pondichéry, sur la commune du Havre.

Durée de la convention : trois (3) ans environ à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-075 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.